



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : Recours gracieux

Lettre recommandée avec accusé de réception, numéro 1A 215 354 4781 8



Mairie de Villeneuve-Lez-Avignon
À l'attention de Madame le Maire,
Mme Pascale Bories
2 rue de la République - BP : 45
30404 VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON

Mandel, le 4 février 2025

Madame le Maire,

Je vous adresse cette lettre parce qu'un de nos adhérents en se promenant dans votre belle ville a vu, sur la place Charles David, un panneau où figurait l'expression anglaise « Food trucks » (voir ci-contre, la photo du panneau en question).

Il m'a prié aussitôt de vous rappeler l'article 3 de la loi n° 94-665, dite loi Toubon, qui précise : « *Toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et destinée à l'information du public doit être formulée en langue française. [...]* ».

Votre affichage est donc illégal au regard de la loi puisque l'expression « food trucks » de votre panneau n'est pas dite en langue française.

Ainsi, fort de la remarque de notre adhérent, j'ai l'honneur par la présente lettre de vous demander de bien vouloir remplacer ce mot par un mot français compréhensible de tous. [France Terme](#) qui détient le registre terminologique du ministère de la Culture propose « camion de restauration », mais rien empêche d'être inventif - c'est à cela que l'on voit qu'une langue est vivante - avec des mots comme « camions-restaurant », « restos-mobiles », « camions bar », etc.

De plus, je vous signale que vous avez été condamnée à verser à notre association 50 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative, condamnée dans le procès que vous avez perdu contre nous [le 20 septembre 2024](#), somme que nous n'avons toujours pas perçue.

Dans l'espoir que vous voudrez bien mettre en conformité avec la loi l'affichage que je viens de vous citer et que vous nous réglerez au plus vite les 50 euros que vous nous devez, et dans l'espoir qu'ainsi nous ne serons pas obligés de retourner devant les juges, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV



Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : <https://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com